



INFORMER, COMMUNIQUER, TRAVAILLER ET TRANSMETTRE EN FRANÇAIS

CHIFFRES ET DONNÉES CLÉS

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

SUR LA LANGUE FRANÇAISE

**VOUS AVEZ
UN DROIT
AU FRANÇAIS**

2017

**VOUS POUVEZ
LE DIRE
EN FRANÇAIS**

ÉDITORIAL

FRANÇOISE NYSSSEN
MINISTRE DE LA CULTURE

La langue française, pilier de notre culture, est un ciment de notre société. Un ciment qui nécessite d'œuvrer constamment en faveur de son partage, de lutter contre les inégalités qui en freinent l'acquisition, la maîtrise et l'emploi.

C'est une responsabilité collective. Une responsabilité forte, dans le moment qui est le nôtre, de tensions et de risques de division. Une responsabilité qui nécessite l'engagement de tous : l'école de la République et donc le ministère de l'Éducation nationale, bien sûr, mais avec l'ensemble du Gouvernement, les collectivités territoriales, les parlementaires, et toutes les forces vives de la Nation.

Le ministère de la Culture prend toute sa part dans cette mobilisation. Nous sommes engagés pour la langue française à travers le soutien de celles et ceux qui en font leur support d'expression : artistes et créateurs dans tous les domaines, de la musique au cinéma en passant par le théâtre. Nous sommes engagés pour donner à chaque citoyen confiance et fierté dans la langue de la République.

La Francophonie est une chance exceptionnelle pour la France. Elle nous ouvre sur un espace de dialogue et de partage avec les pays de tous les continents, elle nous ouvre sur la richesse d'autres cultures et imaginaires. Des efforts importants sont néanmoins à entreprendre, pour saisir pleinement cette chance. En Europe, d'abord, où la Francophonie recule, alors même que l'Union européenne a pour vocation d'unir les citoyens dans la diversité de leurs langues et de leurs cultures. Dans le monde ensuite, où nous devons renforcer encore davantage la Francophonie comme levier de circulation des savoirs, de progrès scientifique, d'échanges économiques.

Trois textes majeurs jalonnent l'histoire de la politique du français. Au cours de cette période, l'essor de la langue française et la généralisation de son emploi ont été des facteurs déterminants dans la construction de la nation.»



1539

Ordonnance de Villers-Cotterêts



1992

« *La langue de la République est le français* », art. 2 de la Constitution



1994

Loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française (dite « loi Toubon »)

En 1539, le roi de France François 1^{er} signe l'ordonnance de Villers-Cotterêts et fait ainsi du français la langue officielle du droit et de l'administration, à la place du latin et des autres langues du pays.

En 1992, une nouvelle disposition est introduite dans la Constitution française aux termes de laquelle « La langue de la République est le français ».

Selon le Conseil constitutionnel (*), cette disposition a au moins quatre conséquences :

- l'usage du français s'impose aux personnes morales de droit public et aux personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public ;
- les particuliers ne peuvent se prévaloir, dans leurs relations avec les administrations et les services publics, d'un droit à l'usage d'une langue autre que le français, ni être contraints à un tel usage ;
- elle n'interdit pas l'utilisation de traductions ; il est ainsi possible pour les services publics de recourir à une langue autre que le français, à la condition qu'une version française existe, qui seule fait foi en cas de litige ;
- son application ne doit pas conduire à méconnaître l'importance que revêt, en matière d'enseignement, de recherche et de communication audiovisuelle, la liberté d'expression et de communication.

La loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française précise la portée et le périmètre de la disposition constitutionnelle adoptée deux ans plus tôt.

Notre pays dispose donc aujourd'hui d'un cadre juridique cohérent, qui doit être interprété non pas comme interdisant l'usage de langues autres que le français, mais comme permettant l'exercice sur notre territoire d'un « droit au français ».

(*) Décision n° 99-412 du 15 juin 1999

Article 75-1 de la Constitution :

« Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France. »

Article 21 de la loi du 4 août 1994 :

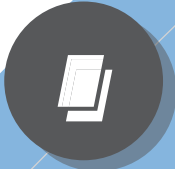
« Les dispositions de la présente loi s'appliquent sans préjudice de la législation et de la réglementation relatives aux langues régionales de France et ne s'opposent pas à leur usage. »

**LE FRANÇAIS
EST L'AFFAIRE
DE L'ÉTAT**

• Les grands secteurs concernés par la loi



CONSOMMATION



PUBLICITÉ



MÉDIAS



TRAVAIL



**SERVICES
PUBLICS**



**ENSEIGNEMENT
RECHERCHE**

En garantissant l'emploi du français dans la vie sociale, la loi du 4 août 1994 crée les conditions d'un égal accès à l'information et aux savoirs.

Ce texte répond à différents objectifs :

- veiller à la sécurité et à la santé des consommateurs et des salariés ;
- faire en sorte que chaque citoyen puisse disposer d'un bien ou d'un service dans une langue qu'il comprend ;
- renforcer la confiance des usagers dans les services publics (accueil, messages informatifs, communication institutionnelle...) ;
- contribuer à la qualité des conditions de travail et du dialogue social dans l'entreprise ;
- assurer la transmission des savoirs dans la langue de la République ;
- permettre aux chercheurs d'exprimer dans leur langue les résultats de leurs travaux ;
- favoriser un environnement francophone dans l'espace public et réduire ainsi les phénomènes de ghettoïsation.

Cette loi porte sur la présence du français et non sur son contenu : son rôle n'est pas de préserver la pureté du français en faisant la chasse aux mots étrangers, mais de contribuer à renforcer la cohésion sociale autour d'une langue partagée.

Elle est l'instrument juridique d'une politique interministérielle, dont la coordination et l'animation incombent au ministère chargé de la culture (délégation générale à la langue française et aux langues de France), qui en dresse annuellement le bilan pour le Parlement.

**VOUS AVEZ
UN DROIT
AU FRANÇAIS**



COMPRENDRE CE QU'ON ACHÈTE

DGCCRF, chiffres 2016

DGDDI, chiffres 2016

7 234

contrôles sur des biens,
produits ou services

2 033

interventions des douanes
sur des marchandises
provenant de pays hors UE



122

infractions



896

infractions traitées comme suit _____

790

rappels de
la réglementation

+

106

PV transmis au Parquet

dont **24**

condamnations
par les tribunaux



INFORMER LE CONSOMMATEUR EN FRANÇAIS

source : ARPP

21 665

publicités visionnées



1 888

demandes de modifications
dont 279 (14,8%) au titre du respect
de la loi du 4 août 1994

EXEMPLES

En 2017, l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) a notamment demandé la traduction des termes et mentions :

- *inside*
- *launch*
- *team*
- *goodies*
- *moonflower*
- *for life*
- *connect your life*
- *inspiring imagination*

LE CADRE JURIDIQUE

Loi du 4 août 1994,
article 1 : le français est
la langue du travail.

UNE LANGUE QUI FAVORISE LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

- 9 000 étudiants internationaux sont accueillis dans le réseau éducatif de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris-Île-de-France
- 40 000 personnes passent chaque année le test d'évaluation de français (TEF)
- 6 000 étudiants et professionnels sont diplômés chaque année en français professionnel (DFP)

Données Chambre de commerce et d'industrie de Paris-Île-de-France

UN ENJEU SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

L'emploi du français est un élément de cohésion culturelle dans l'entreprise, qui contribue tout à la fois au bien être du salarié et à l'efficacité de son travail.

LE FRANÇAIS,
LANGUE DU TRAVAIL
ET DE LA
CONNAISSANCE

UNE LANGUE ATTRACTIVE

À la question « Pour quelle(s) raison(s) avez-vous choisi la France plutôt qu'un autre pays pour vos études », 41 % des étudiants citent la connaissance de la langue française, second critère qui a déterminé leur choix. Après leur séjour en France, 57 % des étudiants non francophones déclarent parler couramment le français et 72 % déclarent utiliser le français comme langue de travail, dont 47 % « très souvent ».

Données Campus France 2017 - 2018

L'ILLETTRISME



7%

de la population
âgée de 16 à 65 ans
en France en 2011
est en situation
d'illettrisme

Au total :

5 000 000

de personnes éprouvent
des difficultés dans les
domaines fondamentaux
de l'écrit



ADULTES EN MÉTROPÔLE



12%
sont en
difficulté
de lecture



16%
sont en
difficulté
d'écriture



JEUNES

8,7%

sont en difficulté de lecture en métropole en 2015, soit près de 1 jeune sur 10

34,6%

sont en difficulté de lecture en Outre-mer, soit 1 jeune sur 3

Source : Journée défense et citoyenneté, 2015.

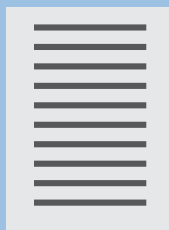
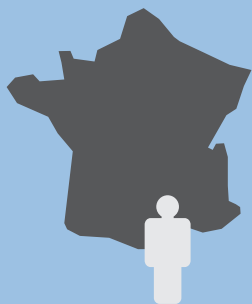
UN ENJEU D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

Six conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) ont établi un diagnostic sur les politiques de maîtrise de la langue française au niveau territorial.

Les constats font notamment ressortir :

- un manque d'observation et d'évaluation
- des inégalités territoriales
- des difficultés dans la vie quotidienne et le monde du travail
- des pédagogies insuffisamment différenciées
- une offre de formation dispersée qui manque de lisibilité.

• La formation des primo-arrivants



110 000

contrats d'intégration républicaine environ sont signés chaque année par les étrangers primo-arrivants extra-communautaires qui comptent s'installer définitivement en France



150

nationalités sont représentées, à parts quasiment égales entre hommes et femmes



40,7 %

des contrats d'intégration
républicaine s'accompagnent
d'une formation à la langue
française (entre 200 et 240
heures par personne)

**UNE LANGUE
D'ACCUEIL**

• Enrichissement de la langue française

300 TERMES

publiés au *Journal officiel*
chaque année

près de

8 000

termes accessibles
sur le site *FranceTerme**



Appel-piège



biosourcé



instruction
à domicile



habileté
numérique



- zone d'urgence migratoire
- point d'enregistrement



au lieu de
ping call



au lieu de
biobased



au lieu de
home schooling



au lieu de
digital literacy



au lieu de
hot spot

Des termes
pour dire le monde
d'aujourd'hui

LE FRANÇAIS, UNE LANGUE DE COMMUNICATION MONDIALE

4^e langue
sur internet en termes :

- d'internautes
- de contenus
- de productivité

UNE LANGUE
DYNAMIQUE
SUR LA TOILE

Source : étude FUNREDES 2017.

LES 6 PRINCIPALES LANGUES SUR INTERNET

Langue	Nombre d'internautes	Contenus sur internet	Productivité*
Anglais	22,20%	32,00%	1,44
Chinois	20,50%	18,00%	0,88
Espagnol	9,10%	8,00%	0,88
Français	5,60%	6,50%	1,17
Allemand	3,10%	3,80%	1,21
Russe	5,00%	3,50%	0,71

* Les contenus sur internet sont rapportés au nombre d'internautes. En termes de productivité, le français se situe après l'anglais, l'allemand et l'italien.

• La Francophonie



OIF : Organisation internationale de la Francophonie

LE RÉSEAU SCOLAIRE

 **204 000**

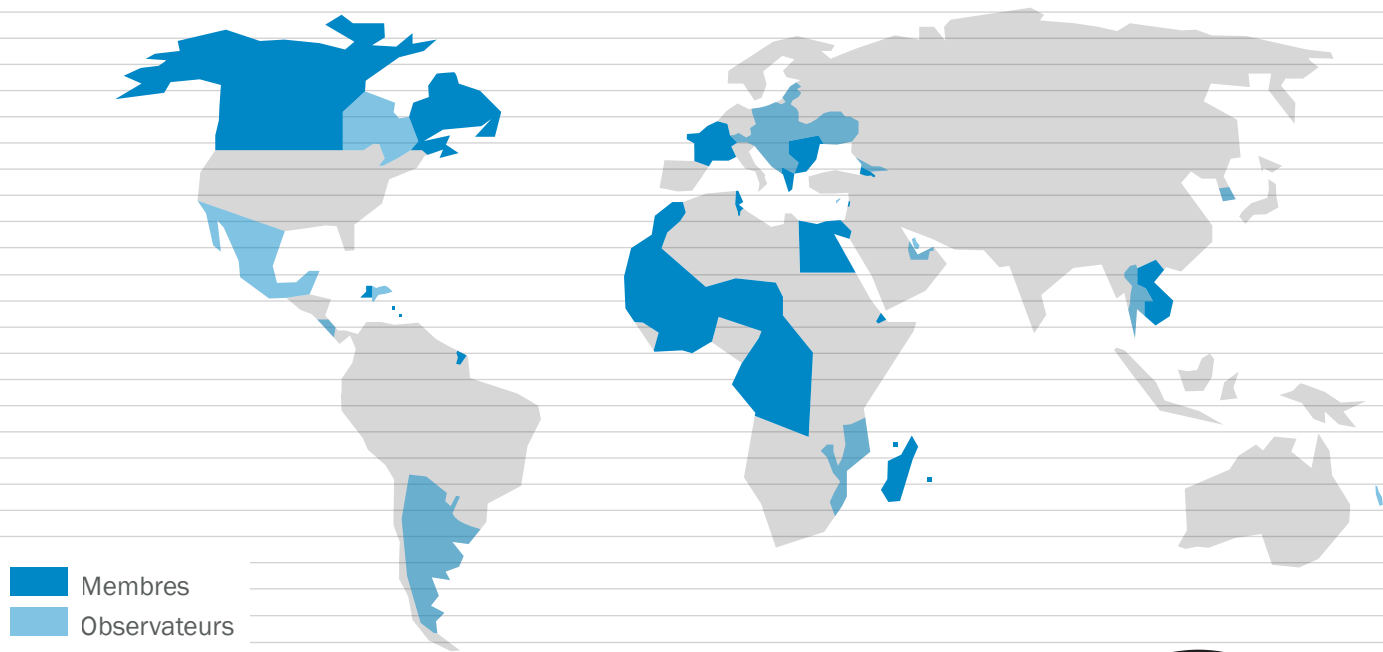
élèves scolarisés dans les établissements de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et de la Mission laïque française

 **460**

établissements scolaires français dans le monde

 **900 000**

professeurs de français dans le monde



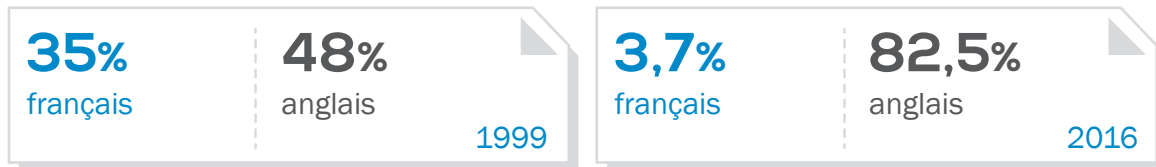
193 membres de l'**ONU**,
84 États ou gouvernements
membres ou observateurs de l'OIF

Sur les 28 membres de l'**UE**,
17 sont membres
ou observateurs de l'OIF

**UNE LANGUE
EN PARTAGE**

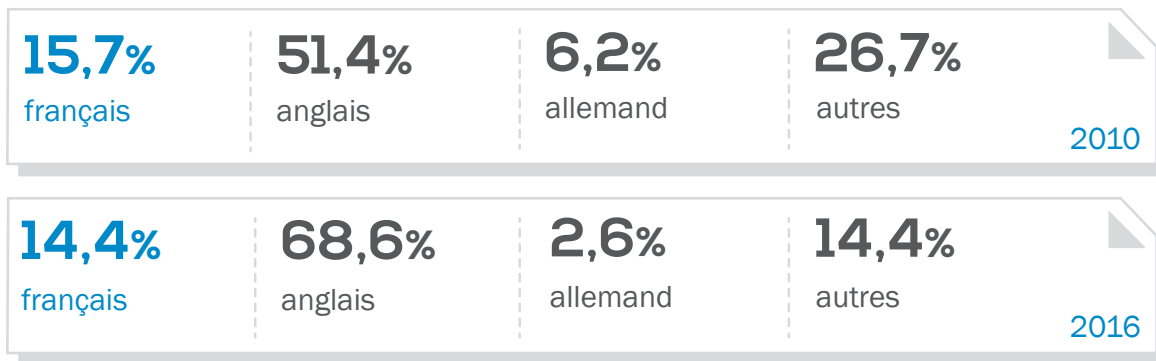
COMMISSION EUROPÉENNE

Langue de rédaction des documents



PARLEMENT EUROPÉEN

Langue de rédaction des documents



SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE (SEAE)

UNE LANGUE
DES INSTITUTIONS
EUROPÉENNES

Langue de rédaction des documents*

12%
français

88%
anglais

2012

5%
français

90,9%
anglais

2016

LES SITES INTERNET DES INSTITUTIONS** ET AGENCES DE L'UNION EUROPÉENNE

14 sites internet traduits
dans les 24 langues officielles de l'UE

38 sites internet exclusivement
disponibles en anglais

11 sites internet traduits uniquement
en allemand, anglais, français

22 sites internet traduits totalement
ou partiellement en français

* Textes traduits par la direction générale de la traduction de la Commission européenne.

** Parlement européen, Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, Cour de Justice, directions générales de la Commission européenne.

LE STATUT DU FRANÇAIS



LE SAVIEZ-VOUS ?

Depuis Pierre de Coubertin, le français est avec l'anglais une des deux langues officielles des Jeux olympiques, mais seul le français fait foi en cas de litige.

ORGANISATION DES NATIONS-UNIES

le français langue officielle avec l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe

UNION EUROPÉENNE

langue officielle parmi 24 langues

UNION AFRICAINNE

langue officielle avec l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le portugais, le swahili et toutes les langues africaines

CONSEIL DE L'EUROPE

langue officielle avec l'anglais

LE FRANÇAIS UNE LANGUE MONDIALE



5^e au monde
par le nombre de locuteurs



2^e langue apprise
comme langue étrangère



4^e langue sur internet



France 24 reçue par
250 millions
de foyers



2^e langue des affaires en Europe



37 millions
d'auditeurs écoutent RFI
chaque semaine



3^e langue des affaires dans le monde



Langue officielle
ou co-officielle de **32**
États et gouvernements

Achevé d'imprimer en mars 2018
sur les presses de l'imprimerie Corlet
à Condé-sur-Noireau (Calvados)
© Délégation générale à la langue française
et aux langues de France, mars 2018
dépôt légal : mars 2018
ISBN 978-2-11-139358-5

CDC/2018/FR



Ministère de la Culture
Délégation générale à la langue française
et aux langues de France

6, rue des Pyramides - 75001 Paris
téléphone : 01 40 15 73 00
courriel : dglf@culture.gouv.fr
twitter : @languesFR

Conception graphique : Emmanuel Boutier (Secrétariat général, DICOM)
Maquette : Micaela Neustadt, Priscillia Rungiah

www.culture.gouv.fr